

Exercice Budgétaire : 2019

Fonction : 32 SPORTS

Thème : C07.02 Sports

**Objet : Principes d'accompagnement des équipements sportifs de proximité en région Hauts-de-France :
Délibération modificative**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 14 juin 2019, réuni le 27 juin 2019, à 09:00, Salle de l'Hémicycle - 151 avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération cadre n°20171743 du Conseil régional du 23 novembre 2017 relative à l'adoption de la Nouvelle Politique Sportive régionale 2017-2021,

Vu la délibération n°20180032 du Conseil régional du 1^{er} février 2018 adoptant les quatre premiers dispositifs de la Nouvelle Politique Sportive Régionale 2017-2021,

Vu la délibération n°20180525 du Conseil régional du 24 mai 2018 adoptant les principes d'accompagnement des Equipements Sportifs de Proximité en région Hauts-de-France, dans le cadre de la Nouvelle Politique Sportive Régionale,

Vu l'avis émis par la commission Rayonnement(culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

CONSIDERANT:

Par son engagement à contribuer à la modernisation et à l'augmentation du nombre d'équipements sportifs maillant son territoire, la Région Hauts-de-France a engagé, sur la période du mandat, une politique partagée et structurante au service des quatre ambitions prioritaires d'Excellence, d'Emergence, d'Evolution et d'Emploi définies dans sa Nouvelle Politique Sportive Régionale adoptée en Séance plénière du 23 novembre 2017.

Dans le prolongement de cette orientation, les principes d'accompagnement des équipements sportifs de proximité ont été votés lors de la séance plénière du 24 mai 2018.

Ce dispositif contribue au développement des pratiques physiques et sportives et répond à des enjeux de compétence partagée du sport mais aussi d'éducation, de formation, de lien social et de santé.

Considérant la volonté de compléter et de préciser ce dispositif auprès des porteurs de projets, mais aussi afin de faciliter l'instruction des dossiers, il est proposé plusieurs ajustements concernant ce règlement d'intervention.

DECIDE

De modifier le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs de proximité conformément à l'annexe ci-après.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (141) : Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Anne-Sophie BOISSEAU, Madame Chantal BOJANEK, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Madame Sophie COUDEVYILLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie DESMAZIERES, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Madame Catherine FOURNIER, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOT, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Françoise HENNERON, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Valérie LETARD, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Ludovic PAJOT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Sophie ROCHER, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Mylène TROSZCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoit WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (28) : Monsieur Xavier BERTRAND donne pouvoir à Madame Brigitte FOURE, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Monsieur Jean CAUWEL, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Monsieur André-Paul LECLERCQ, Madame Chanez HERBANNE donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Monsieur Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jacques PETIT donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Nesrédine RAMDANI donne pouvoir à Monsieur Didier RUMEAU, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Julie RIQUIER donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU.

Monsieur Jean-Yves BOURGOIS donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Nathalie LEBAS, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT,

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2019.00959

Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER, Monsieur Dominique MOYSE donne pouvoir à Madame Corinne DEROO.

Madame Françoise COOLZAET donne pouvoir à Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTIN, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Odile CASIER, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Monsieur Christophe MARECAUX, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA donne pouvoir à Madame Marie-Claude ZIEGLER, Madame Audrey HAVEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUX, Madame Claire MARAIS-BEUIL donne pouvoir à Monsieur Jean-Richard SULZER.

Monsieur Guillaume KAZNOWSKI donne pouvoir à Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Virginie ROSEZ donne pouvoir à Monsieur Daniel PHILIPPOT, Monsieur Olivier NORMAND donne pouvoir à Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Alexis SALMON donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI.

N'ont pas participé au vote (12) : Monsieur Sébastien CHENU, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Samira HERIZI, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Dominique MOYSE, Madame Sophie ROCHER, Madame Rachida SAHRAOUI, Monsieur Jean-Richard SULZER

Absent (1) : Monsieur Gérald DARMANIN

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOpte A LA MAJORITE

Synthèses des modifications apportées au règlement d'intervention

Au titre du dispositif de soutien aux équipements de proximité, les modifications apportées visent :

- à faciliter l'accès au public lycéen pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive,
- à préciser les familles d'équipements susceptibles d'être éligibles au dispositif,
- à garantir l'accessibilité d'usage et de pratique libre des équipements de petits jeux extérieurs.

Pour les bénéficiaires, il est apporté le complément suivant :

Les communes et leurs groupements dont les projets sont éligibles s'engagent, pour une durée d'au moins dix ans, à faciliter l'accès de l'équipement sportif aux élèves fréquentant le ou les lycées de proximité, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, il est proposé d'élargir le champ des bénéficiaires aux acteurs relevant du mouvement sportif aux associations propriétaires des droits du foncier, dépositaires des droits à construire ou bénéficiaires d'une convention d'occupation.

S'agissant des familles d'équipements, il est apporté les modifications suivantes :

- Pour les salles et lieux de pratiques sportives spécialisées et en particulier pour les activités aériennes, sont éligibles les projets pour les disciplines reconnues de haut niveau et pour lesquelles la pérennité de l'activité sportive est conditionnée à la réalisation du projet. Les co-financements des projets sont nécessaires.
- Pour les terrains de grands jeux en gazon synthétiques, le choix du matériau de remplissage est laissé à l'initiative du porteur de projet, conformément aux dispositions réglementaires,
- Pour les équipements autres, sont intégrées, les opérations globales impactant plusieurs familles d'équipements sur un même site et/ou au sein d'une même installation sportive multisports.
- Pour les plateaux multisports et les équipements de petits jeux extérieurs, sont considérés comme plateaux multisports et équipements de petits jeux extérieurs :
 - les plateaux multisports sont couverts et/ou découverts, équipés de cages pour la pratique du football ou du hand-ball mais très souvent peuvent également accueillir d'autres pratiques comme le basket, le hockey sur gazon ou le volley-ball et disposent d'un revêtement synthétique. Ces plateaux multisports sont parfois complétés d'un anneau de course extérieur en résine synthétique, ainsi que de divers mobiliers sportifs et/ou urbains (table de ping-pong, bancs....) ;
 - le parcours de sport santé/parcours sportif ou parcours est une promenade sportive en accès libre rythmée par un ensemble d'activités, généralement dans un cadre naturel ou un parc urbain. Son tracé est constitué d'une ou de plusieurs boucles signalées devant permettre d'atteindre l'équivalent d'au-moins 10 000 pas, conformément aux recommandations de l'organisation Mondiale de la Santé (OMS). La longueur cumulée du parcours sera, a minima, de 6 000 m ;
 - les équipements de skate et de roller, les pistes de pump-track...

Pour les plateaux multisports et les équipements de petits jeux extérieurs :

- sur la base d'une étude de besoins et/ou des effets attendus, il appartiendra aux porteurs de projets de justifier de l'utilité et de l'utilisation de ces équipements publics partagés. Les projets éligibles devront démontrer, dans leur conception, leur implantation et leur projet d'animation, une démarche de « co-construction » entre les acteurs locaux (maître d'ouvrage, élus, associations sportives et de loisirs, établissement scolaires,...). Ils devront être fixes, permanents et en accès libre.
- les dépenses subventionnables ne concerneront que les équipements à vocation sportive. De plus, l'accompagnement régional portera exclusivement sur les créations de nouveaux équipements.

Règlement d'intervention**1. Equipements sportifs de proximité**

- 1.1 Objectifs
- 1.2 Bénéficiaires
- 1.3 Projets éligibles et critères
- 1.4 Familles d'équipements
 - Les salles multisports
 - Les salles et lieux de pratiques sportives spécialisées
 - Les terrains de grands jeux en gazon synthétique normés
 - Les équipements autres
 - Les équipements de petits jeux extérieurs
- 1.5 Bonification régionale
- 1.6 Tableau récapitulatif

1 Equipements sportifs de proximité**1.1 Objectif du règlement :**

L'accessibilité aux équipements sportifs est un enjeu important pour les habitants des Hauts-de-France. Leur présence et leur accessibilité favorisent le développement de la pratique physique et sportive. Le foisonnement des pratiques et disciplines sportives nécessite un cadre d'intervention suffisamment large au service de l'ambition sportive régionale mais aussi réaliste au regard de la maîtrise de la dépense publique. Le présent règlement d'accompagnement des équipements sportifs de proximité s'inscrit donc pleinement dans la politique sportive portée par les fédérations et concerne les seules disciplines relevant du cadre de la nouvelle politique sportive régionale.

1.2 Bénéficiaires :

Sont éligibles au présent dispositif les structures désignées ci-après :

- les collectivités territoriales,
- les établissements publics de coopération intercommunale,
- les syndicats mixtes,
- les acteurs du mouvement sportif (fédérations, ligues et comités régionaux, clubs sportifs, associations) lorsqu'il est propriétaire des droits du foncier, dépositaire des droits à construire, ou bénéficiaire d'une convention d'occupation.

Les communes et leurs groupements dont les projets sont éligibles s'engagent, pour une durée d'au-moins dix ans, à faciliter l'accès de l'équipement sportif aux élèves fréquentant le ou les lycées de proximité, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Ces mises à disposition s'effectueront selon des modalités d'un calendrier permettant de garantir le bon fonctionnement des équipements concernés.

1.3 Projets éligibles et critères :

Les projets éligibles concernent la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs au service d'un besoin identifié de pratique sportive. Ils répondront à des objectifs de mutualisation et de rayonnement à l'échelle du territoire.

Dans le cadre des concertations menées avec les espaces de dialogue inscrits dans la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021, certains projets d'équipements sportifs, susceptibles de répondre aux enjeux d'aménagement, support de développement et d'attractivité territoriale et au service de l'équilibre entre les territoires, pourront faire l'objet d'une programmation au titre de la PRADET (délibération n°20160871 du 8 juillet 2016).

Les seuls travaux de mise aux normes et d'entretien patrimonial (Gros Entretien et Grosses Réparations/GEGR) ne peuvent être financés en dehors d'une restructuration et/ou d'une rénovation lourde de l'équipement considéré. Il appartiendra au maître d'ouvrage de démontrer les effets et impacts dans une note d'opportunité.

Les projets éligibles ne peuvent entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé en particulier sur le degré d'adéquation du projet présenté avec sa délibération cadre « **Nouvelle Politique Sportive Régionale 2017 – 2021** » adoptée en séance plénière du 27 novembre 2017 et dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Le seuil des 20% de financement apporté par le porteur de projets devra être respecté (cf article L 1111-10-III du CGCT) et conformément au règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional en session des 13 et 14 décembre

Feuille n° 5 de la Délibération n° 2019.00959

2018, la décision attributive des subventions pour les opérations de travaux interviendra sur la base d'une pièce justificative (résultat d'appel d'offres, devis accepté, marché...).

1.4 Familles d'équipements :

➤ Les salles multisports :

Equipements communaux par excellence, quand bien même les Départements et la Région Hauts-de-France en détiennent un certain nombre, la salle multisports est très souvent l'équipement de premier accès aux pratiques physiques et sportives. Au service de la pratique scolaire en journée et des clubs sportifs locaux en soirée, elles accueillent selon le recensement des équipements sportifs, plus de 63 disciplines sportives différentes.

Les projets retenus comporteront au moins deux tracés au sol dont au moins un dédié à un sport collectif.

➤ Les salles et lieux de pratiques sportives spécialisées :

Qu'elles soient à destination de pratiques individuelles ou collectives, sont regroupées sous ce vocable les salles et les lieux de pratiques spécialisées collectives, les salles de combat (dojo, salles d'armes, de lutte, de boxe....) ainsi que les autres salles et lieux de pratiques individuelles (gymnastiques, badminton, tennis, tennis de table...).

Pour les salles et lieux de pratiques sportives spécialisées et en particulier pour les activités aériennes, sont éligibles les projets pour les disciplines reconnues de haut niveau et pour lesquelles la pérennité de l'activité sportive est conditionnée à la réalisation du projet. Les co-financements des projets sont nécessaires.

➤ Les terrains de grands jeux en gazon synthétique normés :

Les terrains synthétiques sont des équipements fortement plébiscités en région Hauts-de-France. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- un contexte climatique favorable à la continuité des pratiques et des championnats sur ce type de revêtement,
- une compatibilité de pratique avec d'autres disciplines sportives et plus particulièrement le rugby,
- une pratique footballistique de masse avec plus de 220 000 licenciés dont 15 000 féminines,
- l'existence d'un écosystème favorable au développement du hockey sur gazon,
- une réponse adaptée à l'étalement foncier et sa maîtrise par les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages,
- une qualité de jeux reconnue et normée par les fédérations utilisatrices...

Fort des éléments de contexte ci-dessus, les rénovations et constructions de terrains synthétiques non normés garantissant des tracés réglementaires ne pourront prétendre qu'à 50% du plafond maximal de la subvention régionale.

En raison d'une « recherche et développement » active sur les matériaux et procédés utilisés pour ces équipements (couche d'absorption des chocs, fibre mono ou multi filaments, matériaux de remplissage...), le choix du type de terrain est laissé à l'appréciation du porteur de l'opération, il peut donc s'agir d'un gazon synthétique sablé, semi sablé, de 3^{ème} génération... ou encore hybride.

➤ Les équipements autres :

Parmi les équipements autres, seront notamment retenus les projets suivants :

- les stades et pistes d'athlétisme,
- les opérations globales impactant plusieurs familles d'équipements sur un même site et/ou au sein d'une même installation sportive multisports.
- les sièges et équipements de ligues sportives,
- les bases de sports nautiques,
- les investissements contribuant de manière sensible au renforcement de l'autonomie des clubs sportifs...

➤ Les plateaux multisports et les équipements de petits jeux extérieurs :

Sont considérés comme plateaux multisports et équipements de petits jeux extérieurs :

- les plateaux multisports sont couverts et/ou découverts, équipés de cages pour la pratique du football ou du hand-ball mais très souvent peuvent également accueillir d'autres pratiques comme le basket, le hockey sur gazon ou le volley-ball et disposent d'un revêtement synthétique. Ces plateaux multisports sont parfois complétés d'un anneau de course extérieur en résine synthétique, ainsi que de divers mobiliers sportifs et/ou urbains (table de ping-pong, bancs....) ;
- le parcours de sport santé/parcours sportif ou parcours est une promenade sportive en accès libre rythmée par un ensemble d'activités, généralement dans un cadre naturel ou un parc urbain. Son tracé est constitué d'une

ou de plusieurs boucles signalées devant permettre d'atteindre l'équivalent d'au-moins 10 000 pas, conformément aux recommandations de l'organisation Mondiale de la Santé (OMS). La longueur cumulée du parcours sera, à minima, de 6 000 m ;

- les équipements de skate et de roller, les pistes de pump-track...

Pour les plateaux multisports et les équipements de petits jeux extérieurs :

- sur la base d'une étude de besoins et/ou des effets attendus, il appartiendra aux porteurs de projets de justifier de l'utilité et de l'utilisation de ces équipements publics partagés. Les projets éligibles devront démontrer, dans leur conception, leur implantation et leur projet d'animation, une démarche de « co-construction » entre les acteurs locaux (maître d'ouvrage, élus, associations sportives et de loisirs, établissement scolaires,...). Ils devront être fixes, permanents et en accès libre.
- les dépenses subventionnables ne concerneront que les équipements à vocation sportive. De plus, l'accompagnement régional portera exclusivement sur les créations de nouveaux équipements.

1.5 Bonification régionale :

La part régionale pourra bénéficier d'une bonification accordée sur la base des indicateurs territoriaux (déficit régional, d'équité territoriale et d'intérêt régional), d'indicateurs sportifs (niveau de jeu, nombre de licenciés,...), ou encore de la qualité de l'opération considérée (formation, innovation, REV3...).

1.6 Tableau récapitulatif :

Famille d'équipements	Taux maximum de subvention	Plafond de la subvention régionale	Plafond maximal de la subvention régionale (Bonification régionale*)
Salles Multisports	30%	150 000€	250 000€
Salles et lieux de pratiques sportives spécialisées	30%	150 000€	250 000€
Terrains de grands jeux en gazon synthétique	30%	100 000 € (Construction de terrains de grands jeux normés) 50 000 € (Rénovation de terrains de grands jeux normés et construction de terrains non normés au tracé réglementaire)	Sans objet
Equipements autres	30%	150 000 €	300 000 €
Plateaux multisports et équipements de petits jeux extérieurs	50%	50 000 €	Sans objet